



Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 24 mars 2025 à 19 heures 30 en salle du conseil.

La séance était présidée par Monsieur Jean-Louis RAFFIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 14

Jean-Louis RAFFIN, Marie-Christine JUILLET-DORDET, Gérard MOREAU, Géraldine JAMBON, Serge DERUET, Suzanne GAULT, Michèle TROUTOT, Louis TROUTOT, Michel FEILLU, Michel JAMBON, Jean-Marc NAVEAU, Philippe HERVET, Ellémédrine JENOUVRIER, Noémie DEGRUGILLIER.

Nombre de conseillers votants : 18

Absents avec procuration : Stéphane MOULIN pouvoir à Michel JAMBON, Séverine LE BRETON pouvoir à Géraldine JAMBON, Coralie BUCHET pouvoir à Jean-Louis RAFFIN, Marjorie DARME pouvoir à Marie-Christine JUILLET-DORDET.

Nombre de conseillers absents : 0

Absents : /

Les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont fixées par l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Ainsi, un « refus de prendre part au vote », s'il peut avoir une signification politique pour le conseiller qui le pratique, n'a pas d'autre conséquence qu'une abstention sur la décision du conseil municipal, issue du scrutin. En effet, seuls sont comptabilisés les suffrages exprimés « pour » ou « contre », « favorables » ou « défavorables », qui permettent de dégager une majorité, la voix du maire ou du président de séance étant prépondérante en cas de partage égal des voix, sauf dans le cas du scrutin secret. Le « refus de vote » ne constitue donc pas un obstacle au bon fonctionnement de l'assemblée communale, dès lors que le nombre de votants est suffisant pour que la majorité absolue des suffrages exprimés, soit la moitié plus une voix, puisse être acquise. Le refus de vote sur une affaire déterminée n'affecte pas non plus le quorum qui doit être apprécié au moment où le maire en saisit l'assemblée délibérante.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

I -5-2 MODALITES DE VOTE

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur du conseil municipal du 6 avril 2021, le conseil municipal votera à main levée.

II -5-2 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à chacune des séances le Conseil Municipal doit désigner un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ellémédrine JENOUVRIER est désignée secrétaire de cette séance du conseil municipal.

III-5-2 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 26 FEVRIER 2025

Pour rappel, l'article L.2121-23 du CGCT stipule que le procès-verbal de conseil municipal doit être signé et approuvé par l'ensemble des conseillers présents à la séance ou faire mention « de la cause qui les a empêchés de signer ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 26 février 2025.

DOMAINE ET PATRIMOINE

IV – 3.5 DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AA 52 PLACE DU MARCHÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Pharmacie du Thymerais souhaite s'agrandir, mais que son emplacement actuel ne lui en donne pas la possibilité. Pour cela, il souhaite construire une nouvelle pharmacie sur le parking place du marché, proche de la future maison médicale. Ce projet ayant du sens puisqu'elle serait située juste à côté de la future Maison Médicale.

La ville est propriétaire de la parcelle cadastrée AA 52 (annexe 1), parcelle affectée à un parking public. Ce projet nécessiterait que la commune cède aux propriétaires de la pharmacie une partie (615 m²) de cette parcelle (voir plan annexe 2).

Préalablement à toute aliénation il est nécessaire de poursuivre la procédure de désaffectation/déclassement afin que le bien mentionné ci-dessus puisse intégrer le domaine privé de la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal de constater la désaffectation dudit terrain et d'acter son déclassement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la désaffectation de l'emprise ci-dessus mentionnée n'a pas de conséquence sur les conditions de desserte et de circulation, et que le parking n'est pas utilisé au maximum de sa capacité.

Considérant l'intérêt pour la commune de sortir ce bien du domaine public communal afin de procéder à son aliénation,

Sur proposition de la Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- ✓ **CONSTATE ET PRONONCE** la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée AA 52, d'une surface de 615 m² située place du marché conformément au plan annexé à la présente.
- ✓ **CONSTATE ET PRONONCE** le déclassement du domaine public communal de cette emprise d'une contenance d'environ 615 m² et de l'incorporer dans le domaine privé de la commune pour procéder à son aliénation.

- ✓ **RAPPELE** que le conseil municipal devra ensuite se prononcer afin d'approuver le principe de cession du bien
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte aux effets ci-dessus.

FNCTION PUBLIQUE

V – 4.2.1.4 RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison du départ du responsable de l'école de musique et dans l'attente d'un nouveau recrutement en septembre 2025, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 1^{er} avril 2025 au 30 juin 2025, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs).

Cet agent assurera des fonctions de Professeur de musique sur des cours de formation et d'éveil musical pour terminer l'année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- ✓ **DÉCIDE** de créer à compter du 01/04/2025 jusqu'au 30/06/2025, 1 poste non permanent sur le grade d'assistant d'enseignement artistique, relevant de la catégorie B à 4 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- ✓ **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,
- ✓ **DÉCIDE** de fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :
La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'assistant d'enseignement artistique,
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget 2025 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

FINANCES LOCALES

VI – 7.1.2 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222- 3 ;

Vu la délibération 2021/40 en date du 16 septembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Châteauneuf-en-Thymerais ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après avoir entendu le rapport de Jean-Louis RAFFIN, Maire

Considérant que Jean-Louis RAFFIN s'est retiré pour laisser la présidence,

Considérant que Marie-Christine JUILLET DORDET a été désignée pour présider la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

✓ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024, lequel se résume ainsi :

FONCTIONNEMENT		
D 011	Charges à caractère général	525 272,09 €
D 012	Charges de personnel et frais assimilés	912 931,28 €
D 65	Autres charges de gestion courante	566 104,84 €
D 66	Charges financières	60 263,29 €
D 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 800 €
	Total des dépenses de fonctionnement	2 070 371,50 €
R 013	Atténuations de charges	39 288,95 €
R 70	Produits des services, du domaine et ventes	109 692,35 €
R 73	Impôts et taxes	454 311,80 €
R 731	Fiscalité locale	1 172 964,20 €
R 74	Dotations, subventions et participations	840 271,93 €
R 75	Autres produits de gestion courante	62 479,13 €
R 76	Produits financiers	10,80 €
	Total des recettes de fonctionnement	2 679 019,16 €

INVESTISSEMENT		
D 16	Emprunts et dettes assimilées	143 286,36 €
D 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	18 547,15 €
D 204	Subvention d'équipement versées	128 962,55 €
D 21	Immobilisations corporelles	424 788,44 €
	Total des dépenses d'investissement	715 584,50 €
R 13	Subvention d'investissement	383 886,02 €
R 10	Dotations, fonds divers et réserves	1 397 609,86 €
R 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 800 €
	Total des recettes d'investissement	1 787 295,88 €

- ✓ **ARRETE** les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

VII – 7.1.2 AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CFU 2024	VIREMENT A LA SI En 2024 -1068	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023	RESTES A RÉALISER 2024 D R	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	1 071 711,38 €		- 1307 032,56 €	0,00 € 0,00 €	0,00 €	- 235 321,18 €
FONCT	608 647,22 €	1324 955,83 €	1856 315,39 €			1140 006,78 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- ✓ **DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	1140 006,78 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) REC SI	235 321,18
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) REC SF	904 685,60
Ligne 001= - 235 321,18 € DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif	
Total affecté au c/ 1068 :	235 321,18 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

- ✓ **ACTE** l'affectation définitive des résultats 2024 comme exposée ci-dessus.

VIII – 7.1.2 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu le projet de budget pour l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité

- ✓ **APPROUVE** le Budget Primitif 2025 comme suit :

FONCTIONNEMENT		
D 011	Charges à caractère général	625 323,84 €
D 012	Charges de personnel et frais assimilés	1 000 818,43 €
D 65	Autres charges de gestion courante	601 610,00 €
D 66	Charges financières	64 911,25 €
D 67	Charges spécifiques	4 866,00 €
D 68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	87,67 €
D 023	Virement à la section d'investissement	1 201 724,53 €
D 042	Opération d'ordre vers recette d'investissement	10 095,00 €
	Total des dépenses de fonctionnement	3 509 436,72 €
R 6419	Remboursement sur rémunération frais du personnel	30 000,00 €
R 70	Produits des services, du domaine et ventes	62 427,03 €
R 73	Impôts et taxes	454 311,80 €
R 731	Fiscalité locales	1 189 162,00 €
R 74	Dotations et participations	828 666,16 €
R 75	Autres produits de gestion courante	40 184,13 €
R 002	Résultat de fonctionnement reporté	904 685,60 €
	Total des recettes de fonctionnement	3 509 436,72 €

INVESTISSEMENT		
D 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	235 321,18 €
D 16	Emprunts et dettes assimilées	160 022,89 €
D 20	Immobilisations incorporelles	64 718,40 €
D 204	Subvention organisme publics divers	152 164,57 €
D 21	Immobilisations corporelles	1 863 412,97 €
	Total des dépenses d'investissement	2 475 640,01 €
R 021	Virement de la section de fonctionnement	1 201 724,53 €
R 024	Produits des cessions d'immobilisations	63 000,00 €
R 040	Opération d'ordre vers dépense de fonctionnement	10 095,00 €
R 13	Subvention d'investissement	467 499,30 €
R 1068	Affectation du résultat	235 321,18 €
R 10222	F.C.T.V. A	83 000,00 €
R 10226	Taxe d'aménagement	15 000,00 €
R 1641	Emprunt	400 000,00 €
	Total des recettes d'investissement	2 475 640,01 €

- ✓ **APPROUVE** l'équilibre budgétaire à **3 509 436,72 €** en section de fonctionnement et **2 475 640,01 €** en section d'investissement.
- ✓ **APPROUVE** le Budget Primitif 2025 pour un montant total de **5 985 076,73 €**.

IX – 7.2.2 TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants et l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- ✓ **FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2025 suivants :

TAXES	TAUX 2025
Taxe foncière bâtie	44,87%
Taxe foncière non bâtie	36,93%
Taxe d'habitation	16.33%

INFORMATIONS

- L'Abbé MUCHERY remercie le Conseil Municipal pour l'attribution de l'indemnité de gardiennage de l'église et le soin que porte la Commune à l'église.

RÉPONSES AUX QUESTIONS ENVOYÉES EN AMONT DU CONSEIL MUNICIPAL

Levée de séance à 21h15.

AFFICHE ET PUBLIE A LA PORTE DE LA
MAIRIE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.
2121-25 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le 24 mars 2025

Le Maire,

Jean-Louis RAFFIN



